



BI-CROSS PARK



La Commune met gratuitement à la disposition du public cet espace dédié à la pratique du bi-cross.

Cet espace est en « libre-accès ».
Sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est demandé aux utilisateurs :

- De ne pas faire de feu.
- De respecter la nature.
- De ne pas détruire les clôtures.
- De ne pas couper ou casser de branches.
- De ne pas laisser traîner de déchets à leur départ.



En cas de manquement à ces règles de civilité, la Commune prendra les dispositions pour condamner définitivement l'accès de ce terrain.

Numéros d'urgence : 18 Pompiers-115 SAMU